

Art 2. PAIEMENT

Les parents s'engagent à verser à la Cie Tonnerre de Singe les cotisations prévues au règlement intérieur de la Cie, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de la Cie Tonnerre de Singe.

Les cotisations sont à verser en trois fois sans faute avant le 15 octobre (1er trimestre), le 15 janvier (2ème trimestre), le 15 avril (troisième trimestre), soit la totalité est réglée en début d'année lors de l'inscription et au plus tard le 30 octobre 2022.

10	20	0	10	0
----	----	---	----	---

Soit les virements sont fait en trois fois sans faute avant le 15 octobre (1er trimestre), le 15 janvier (2ème trimestre), le 15 avril (troisième trimestre), soit la totalité est réglée en début d'année lors de l'inscription et au plus tard le 30 octobre 2022 .
Les chèques seront établis à l'ordre de TOUSIN !.

Chaque année commencée est due dans son intégralité.

Attention ! Aucun remboursement ne sera effectué par la Cie Tonnerre de Singe en cas de désistement de la part de l'élève. Sauf cas de force majeure avec justificatif prouvant les dires de l'élève.

! b ! a b 5

L'élève s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année.

La Compagnie se réserve le droit d'écarter un élève dont le comportement nuirait à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours. Ce cours étant collectif, il est important de s'engager dans un esprit épicurien et bienveillant ! Dans ce cadre, l'élève se doit, tout au long de l'année, de garder un comportement positif vis à vis du groupe.

L'élève s'engage à être assidu et ponctuel au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée à l'intervenant. Les absences répétées peuvent entraîner une exclusion dans le cas où l'élève mettrait en danger le travail du groupe et la présentation du spectacle de fin d'année.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 4. DEROULEMENT DES COURS

Le déroulement des cours est défini dans le règlement intérieur de la Cie. Les parents s'engagent à respecter ce règlement. Les parents sont invités à participer aux ateliers de travail et à assister aux spectacles de fin d'année. Les parents sont invités à encourager leur enfant et à lui offrir un soutien moral et matériel. Les parents sont invités à participer aux ateliers de travail et à assister aux spectacles de fin d'année.

Art 5. PHOTOS ET VIDEOS

Les photos et vidéos prises lors des ateliers de travail et des spectacles de fin d'année sont la propriété de la Cie Tonnerre de Singe. Les parents sont invités à autoriser la Cie à utiliser ces photos et vidéos pour des fins de communication et de documentation. Les parents sont invités à autoriser la Cie à utiliser ces photos et vidéos pour des fins de communication et de documentation.

- Les parents s'engagent à verser à la Cie Tonnerre de Singe les cotisations prévues au règlement intérieur de la Cie, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de la Cie Tonnerre de Singe.

DL
SLDH